



Villedoux

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE CIRCULATION DES  
ÉQUIDÉS SUR LE SENTIER PÉDESTRE**

Le Maire de la Commune de Villedoux,

- Vu** le Code de l'environnement ;  
**Vu** le Code sanitaire ;  
**Vu** l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal ;  
**Vu** l'article L2212-2 et de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités ;  
**Vu** l'article R632-1 et R635-8 du Code Pénale ;  
**Vu** l'arrêté municipal temporaire N°2018/ 2610 interdisant la circulation temporaire des équidés ;

**Considérant** que le revêtement du sentier reliant la rue du Fiton au Canal de Marans est devenu plus stable et qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal N° 2018/2610 ;

**Considérant**, enfin qu' il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer le sentier Pédestre rue du Fiton ;

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Article 1 :** Les cavaliers sont autorisés à faire circuler les équidés sur le sentier Pédestre reliant la rue du Fiton au Canal de Marans ;

**Article 2 :** Il est fait obligation aux promeneurs à cheval de ramasser les déjections lors des balades ;

**Article 3 :** En cas de détérioration, de dégradation ou d'abandon de déchets sur le sentier Pédestre causés par des équidés, la mairie se réserve le droit de procéder à une interdiction permanente de circulation à leur encontre ;

**Article 4 :** L'autorisation de circulation des équidés prendra effet à **compter du 1 avril 2019 jusqu'au 15 novembre 2019 ;**

**Article 5 :** En cas de très fort événement climatique assortie d'exceptionnelles précipitations, la mairie se réserve le droit de procéder à une interdiction temporaire par arrêté municipal ;

**Article 6 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué à chaque extrémité du sentier pédestre pour permettre son application ;

**Article 7 :** Monsieur le Maire, l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux et l'A.S.V.P, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Nieul sur Mer ;

A Villedoux, le 29 mars 2019  
 Le Maire,  
 François VENDITTOZZI

